

CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE
CONVENTION DE SUBVENTION POUR L' ANNEE 2009

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° 2009/ du 10/04/2009
Dénommé ci-après « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

D'une part

Et :

Le Centre d'Information de la Jeunesse Aquitaine, dont le siège social est sis, 5 rue Duffour Dubergier et 125 cours Alsace Lorraine à Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Christian Broqua, conformément à l'Assemblée Générale de l'association du 25 avril 2008
Dénommé ci-après « Le C.I.J.A. »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le C.I.J.A. est une association chargée de diffuser auprès de la jeunesse d'Aquitaine toutes les informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques, ainsi que celles qui relèvent des communes (animation, infrastructures, vie pratique).

S'agissant d'une activité de communication à caractère intercommunal et d'intérêt local, dont certains aspects concernent de nombreux secteurs de compétences communautaires, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accepté, au titre de l'exercice 2009, de verser un concours financier au C.I.J.A. afin de favoriser l'action de ce dernier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que la Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé au C.I.J.A. et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

Article 2 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention apportée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a été fixé à 29 000 euros TTC pour l'exercice 2009, pour un budget prévisionnel fixé à 1 054 900 euros nets.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 – Obligations de l'association bénéficiaire – clause de publicité

Le C.I.J.A s'engage à utiliser cette subvention, conformément à l'objet de l'association, de la façon suivante :

- diffuser des informations sur les différentes compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans ses guides,
- faire figurer le logo de la CUB dans les guides réalisés par le C.I.J.A,
- créer un lien sur le site Internet officiel de l'association cija.net,
- relayer, chaque fois que cela est possible, les actions menées par la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- s'engage à fournir à la C.U.B, bi - mensuellement, des informations sur la vie des jeunes dans l'agglomération. Ces informations serviront à alimenter la page « Jeunesse » du journal de la C.U.B.

Il tiendra également à la disposition du public, à son siège social, ainsi que sur les stands qu'il animera au cours des salons auxquels il participera jusqu'au 31 décembre 2009, les plaquettes et documents de communication édités par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) à la signature de la convention, soit 23 200 euros
- le solde (20%), soit 5 800 euros, à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexe, certifiés conformes par un Commissaire aux Comptes,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur le principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2009 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
 - copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2009.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Pour le C.I.J.A

Le Président,

Vincent Feltesse

Le président,

Christian Broqua

ANNEXE – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2009

<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
<u>ACHATS</u>	<u>413 000</u>
<u>Marchandises</u>	
Imprimerie	7 000
Fournitures de bureau	16 000
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	<u>65 400</u>
Loyers	27 400
Locations de matériels	16 000
Maintenance	9 000
Documentations	7 000
Interventions/Prestations	6 000
<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	<u>232 500</u>
Honoraires	16 000
<u>Informations</u>	
Documents d'information	45 000
Guides Sud-Ouest	35 000
Annonces et insertions	4 000
EDF-GDF	6 000
Essence	1 500
Nettoyage entretien réparations	25 000
Voyage et déplacements	5 000
Missions réceptions	7 000
Téléphone télex	18 000
Cotisation	3 000
<u>Autres prestations</u>	
Rétrocessions CAE	48 000
Affranchissement	15 000
Services bancaires	4 000
<u>IMPOTS ET TAXES</u>	<u>32 000</u>
Taxes sur les salaires	32 000
<u>CHARGES DU PERSONNEL</u>	<u>478 000</u>
Rémunérations brutes	478 000
<u>CHARGES SOCIALES</u>	<u>193 000</u>
Urssaf	116 000
Assedic	20 000
Retraites	31 000
Prévoyance	5 000
Formation	19 000
Médecine du travail	
Autres charges sociales	2 000
<u>DOTATI° AUX AMORTISSEMENTS</u>	<u>21 000</u>
<u>DOTATION AUX PROVISIONS</u>	<u>10 000</u>
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	<u>1 054 900</u>
<u>PRODUITS PROPRES</u>	<u>413 000</u>
<u>Prestations diverses</u>	
Commissions SNCF	198 000
Commissions UCPA	125 000
Commissions Eurolines	9 000
Réseau Information Jeunesse	24 000
Participations documents d'information	38 000
Abonnements	19 000
<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENTS</u>	<u>451 000</u>
Ministère de la jeunesse et des sports	240 000
Ville de Bordeaux	98 000
Conseil Général	56 000
Communauté Urbaine de Bordeaux	29 000
Commission Européenne	24 000
<u>SUBVENTIONS SPECIFIQUES</u>	<u>107 600</u>
Europe Direct	22 000
Animation du réseau	20 000
<u>Autres opérations :</u>	
Opération 16/18	29 300
CNASEA	29 000
Fonjep	7 300
<u>PRODUITS DIVERS</u>	<u>78 300</u>
Avantage en nature :	
Loyer	27 400
Personnel	
Partenariats	50 900
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>7 000</u>
Placements	7 000
<u>AUTRES PRODUITS</u>	<u>2 000</u>
Reprises amortissements- Reprises /prov	2 000
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	<u>1 054 900 HT</u>
